

Paris, le 3 décembre 2017

Règlement Intérieur du Comité Consultatif des Actionnaires du GROUPE PSA

Article 1 : Objet

Le Comité Consultatif des Actionnaires (ci-après dénommé « **le Comité** ») de PEUGEOT SA (« **la Société** »), société-mère du Groupe PSA, a pour but de renforcer et d'approfondir la relation entre la Société et ses actionnaires individuels.

Dans cette perspective, les missions du Comité Consultatif des Actionnaires du Groupe PSA (« **le Groupe** ») sont, de manière non exhaustive, les suivantes :

- Permettre d'exprimer les attentes des actionnaires ;
- Participer à l'amélioration des outils de communication du Groupe, notamment en formulant des avis sur le contenu des outils ;
- Emettre des avis sur les réunions ou les manifestations à destination des actionnaires individuels ;
- Emettre des suggestions pour promouvoir le Groupe auprès des actionnaires individuels.

Article 2 : Composition

Le Comité Consultatif des Actionnaires du Groupe PSA est composé de 12 membres actionnaires individuels.

Le Comité est en outre doté de membres permanents :

- La Présidence est assurée par le Président du Conseil de Surveillance ;
- La Présidence opérationnelle par le Directeur de la Communication Financière ; et
- La Vice Présidence par le Responsable des Relations Actionnaires.

Les membres actionnaires individuels du Comité sont nommés pour une durée de 3 ans. Le Comité est renouvelé par tiers chaque année.

Toutefois, par exception à ce qui précède, afin de permettre la mise en place de l'échelonnement des mandats, un tirage au sort a été effectué lors de la première réunion du Comité.

Le mandat d'un membre du Comité peut être renouvelé une fois seulement.

A compter de la troisième année d'existence du Comité Consultatif des Actionnaires du Groupe PSA, le renouvellement des membres s'effectuera par ancienneté des nominations.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires du Groupe PSA doivent répondre aux conditions suivantes :

- posséder au moins 25 actions au nominatif ou au porteur, et les détenir pendant toute la durée de leur mandat ;
- ne pas détenir plus d'un mandat dans un autre Comité Consultatif ;
- ne pas détenir de mandat dans le Comité Consultatif d'une société du même secteur que le Groupe PSA.

Chaque membre du Comité doit pouvoir justifier de sa qualité d'actionnaire pendant toute la durée de son mandat. Le Groupe se réserve le droit de vérifier ponctuellement si un membre est détenteur du nombre d'actions requis en lui demandant de fournir un justificatif.

Article 4 : Sélection

Le Groupe procède à des appels à candidature par différents moyens, notamment via le site internet du Groupe, la lettre à nos Actionnaires, l'espace internet dédié Club Actionnaires ou par e-mailing.

La sélection des candidats a pour but de refléter la diversité actionnariale du Groupe et d'assurer une représentation équilibrée (âge, sexe, zone géographique...) de l'actionariat individuel du Groupe PSA.

Elle se fait sur la base des éléments suivants :

- un CV ;
- une lettre de motivation ;
- le dossier de candidature dûment complété. Le dossier peut être téléchargé sur le site internet du Groupe, dans l'espace internet dédié Club Actionnaires. Il peut aussi être envoyé par simple demande par mail (communication-financiere@mpsa.com) ou en contactant le numéro vert (0 800 424 091), appel gratuit depuis un poste fixe.
- un justificatif de l'intermédiaire financier détenteur des titres attestant du nombre de titres détenus par le candidat.

Ces éléments sont à retourner dans le délai indiqué sur le dossier de candidature par mail à communication-financiere@mpsa.com ou par voie postale à l'adresse suivante :

GROUPE PSA
Communication Financière - Relations Actionnaires Individuels
7, rue Henri Sainte-Claire Deville
92500 Rueil-Malmaison

Les candidats présélectionnés sont ensuite contactés par la Société afin de fixer un entretien.

Le Groupe PSA se réserve la possibilité de se faire aider par un professionnel du recrutement pour sélectionner les membres du Comité.

La décision de nomination d'un membre du Comité Consultatif des Actionnaires est du seul ressort de la Société.

En cas de départ d'un membre du Comité par suite de démission, de perte du nombre minimum requis d'actions, ou pour tout autre motif, le poste vacant est pourvu selon la procédure de sélection décrite ci-dessus.

Article 5 : Fonctionnement

Le Comité se réunit au minimum 2 fois par an au siège social du Groupe PSA ou en tout autre endroit.

Un calendrier prévisionnel indiquant les dates, lieux et heures des réunions est remis chaque année aux membres du Comité Consultatif des Actionnaires du Groupe PSA. Le Groupe se réserve le droit de modifier ce calendrier, et informera les membres du Comité Consultatif des Actionnaires de cette modification dans un délai raisonnable. Un ordre du jour sera transmis aux membres du Comité avant chaque réunion.

Les chantiers peuvent être amenés, s'il y a lieu, à se poursuivre entre les réunions par tout autre moyen (échanges téléphoniques, mails, web conférences...).

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires pourront se voir proposer notamment des visites de sites, des conférences.

Les membres du Comité s'engagent à être présents aux réunions du Comité. Le manque d'assiduité de l'un des membres pourra constituer une cause d'interruption de son mandat avant terme.

Le Groupe PSA a la faculté d'exclure tout membre du Comité Consultatif des Actionnaires qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement ou qui porterait atteinte aux intérêts ou à la réputation du Groupe PSA. La décision d'exclusion d'un membre du Comité Consultatif des Actionnaires est du seul ressort de la Société. L'exclusion sera immédiate et sans préjudice des sanctions pouvant résulter de l'application de dispositions légales et/ou réglementaires.

Article 6 : Gratuité du mandat

Dans un souci d'indépendance, les membres du Comité ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur participation au Comité Consultatif des Actionnaires, de leur présence aux réunions ou aux autres manifestations pour lesquelles ils seraient sollicités par le Groupe. De même, le Groupe PSA ne saurait être tenu responsable de toute perte financière subie par un membre résultant de sa participation au Comité Consultatif des Actionnaires.

Les frais de transport et d'hébergement liés aux réunions et aux manifestations du Comité sont pris en charge par le Groupe PSA dans la limite des barèmes déterminés par le Groupe et sur présentation des justificatifs.

Article 7 : Confidentialité et indépendance

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires du Groupe PSA déclarent ne pas être en situation de conflit d'intérêts avec le Groupe ou l'une quelconque de ses entités. Chaque

membre s'engage à signaler au Vice-Président du Comité tout événement susceptible de constituer un conflit d'intérêts.

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité au sujet des travaux du Comité, des informations qui leur seront communiquées ou qu'ils pourraient obtenir dans le cadre de leur mandat.

Les membres du Comité ne disposent d'aucun pouvoir de représentation du Groupe PSA et s'interdisent de faire usage de leur qualité de membre du Comité sans accord préalable du Groupe.

Article 8 : Droit à l'image et utilisation des informations

La Société se réserve le droit d'utiliser à titre gratuit les travaux réalisés par le Comité dans le cadre de toute action de communication interne et externe menée par le Groupe. Cette autorisation est donnée pour une durée illimitée, pour tous lieux et tous pays, et vaut pour tous supports, y compris Internet et les supports multimédia.

De même, les membres du Comité Consultatif des Actionnaires acceptent que leur appartenance au Comité, ainsi que leurs noms, situation géographique et situation professionnelle soient mentionnés sur les documents publiés par le Groupe, notamment sur son site internet. Ils autorisent aussi le Groupe à utiliser leur image (par le biais notamment de photographies prises à l'occasion des réunions et manifestations auxquelles participe le Comité Consultatif des Actionnaires) dans toute action de communication interne et externe menée par le Groupe. Cette autorisation est donnée à titre gratuit pour une durée illimitée, pour tous lieux et tous pays et vaut pour tous supports y compris Internet et les supports multimédia.

Article 9 : Modification du règlement et dissolution

Le Groupe PSA se réserve le droit de modifier le présent règlement après information des membres du Comité Consultatif des Actionnaires.

Le Comité Consultatif des Actionnaires peut être dissout à l'initiative du Groupe PSA qui en informera les membres au préalable.

La qualité de membre du Comité Consultatif des Actionnaires du Groupe PSA entraîne automatiquement l'adhésion aux dispositions du présent règlement.

Fait en deux exemplaires à Paris, le.....

Pour le membre du Comité,
Nom :

Prénom :
Signature :

Pour PEUGEOT SA,
Le Président Opérationnel du Comité
Consultatif des Actionnaires,

Signature :